



Saisine sur les pertes de salaire dues à la disparition du Soir3

Depuis le Lundi 26 Août 2019, le Soir 3 a été supprimé au profit du 23h sur Franceinfo.

Pour de nombreux salariés travaillant dans les régies du siège, l'arrêt de cette édition a engendré une perte de rémunération due à la disparition des heures de nuit. Le 30 Août 2019, la direction de France Télévisions a signé un protocole d'accord relatif à ces pertes de rémunération suite au préavis de grève déposé par une organisation syndicale.

Pour les équipes techniques travaillant en régie, cet accord n'est pas acceptable. L'attribution d'une indemnité compensatrice y est conditionnée par la régularité de collaboration au Soir 3. Or, Le nombre de 100 jours, fixé pour apprécier cette régularité de collaboration, n'est pas adapté pour des équipes qui sont soumises à la mutualisation des régies depuis plusieurs années. Ainsi, avec ce mode de calcul, un grand nombre de techniciens seront discriminés malgré de nombreuses années de collaboration sur le Soir 3.

Une clarification sur les critères d'attribution ainsi que sur la méthode de calcul de ces compensations est d'autant plus urgente que depuis le mois d'Octobre 2019, l'arrivée de France 3 Paris-Ile-de-France au siège, a engendré une très forte augmentation de la charge de travail en régie 4.

Dans le cadre de l'accord de groupe FTV sur l'amélioration du dialogue social et la prévention des conflits collectifs, les organisations syndicales CFDT, CGC, CGT, SNJ et UNSA demandent à la direction d'être reçues dans les délais prévus par l'accord afin d'obtenir la garantie qu'aucune personne ayant travaillé régulièrement en régie 4 ne sera pénalisée.

*Reçu le 26/02/20 avec
les réseaux d'urgence*

Paris, le 26 février 2020

Pour la CFDT

Pour la CGC

Pour la CGT

Pour le SNJ

Pour l'UNSA

[Handwritten signatures and scribbles for each organization]